

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020

1. PREMIÈRE PARTIE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est présidée par Dominique LEVEQUE, Maire sortant.

M. Dominique LEVEQUE donne lecture des résultats de l'élection municipale constatés au procès-verbal en date du 28 juin 2020.

15 sièges étaient à attribuer.

La liste « Massay, un Village pour Tous » ayant recueilli 306 suffrages, a obtenu 11 sièges

La liste « Vous et Nous Ensemble pour Massay », ayant recueilli 271 suffrages, a obtenu 3 sièges

La liste « Bien Vivre à Massay », ayant recueilli 105 suffrages, a obtenu 1 siège

Liste : Massay, un village pour tous	LEVEQUE Dominique
Liste : Massay, un village pour tous	BERGER Chantal
Liste : Massay, un village pour tous	PESKINE Jacques
Liste : Massay, un village pour tous	IGNAZZI Linda
Liste : Massay, un village pour tous	CHIPAUX Louis
Liste : Massay, un village pour tous	CORNOT Gaëlle
Liste : Massay, un village pour tous	ROUX Philippe
Liste : Massay, un village pour tous	BARBIER Karine
Liste : Massay, un village pour tous	BEGIN Rémi
Liste : Massay, un village pour tous	MEUNIER Marion
Liste : Massay, un village pour tous	TOUBOUL Didier
Liste : Vous et nous ensemble pour Massay	BITAUD Nicolas
Liste : Vous et nous ensemble pour Massay	MERSEY Yvette
Liste : Vous et nous ensemble pour Massay	CIDALE Jean-Charles
Liste : Bien vivre à Massay	LEPLAT Michel

Le quorum est atteint.

Présents au début de la séance :

BARBIER Karine	O
BERGER Chantal	O
BEGIN Rémi	O
BITAUD Nicolas	O
CHIPAUX Louis	O
CIDALE Jean-Charles	O
CORNOT Gaëlle	O
IGNAZZI Linda	O
LEPLAT Michel	O
LEVEQUE Dominique	O
MERSEY Yvette	O
MEUNIER Marion	O
PESKINE Jacques	O
ROUX Philippe	O
TOUBOUL Didier / Procuration J. P	N

Le quorum étant atteint, M. Dominique LEVEQUE déclare la séance ouverte, et précise que le Conseil Municipal est ainsi régulièrement installé.

2. DEUXIÈME PARTIE

ÉLECTION DU MAIRE SOUS LA PRÉSIDENTICE DU DOYEN D'ÂGE DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LEVEQUE Dominique, doyen d'âge du Conseil Municipal, tient la présidence de la séance.

M.LEVEQUE Dominique prend la parole :

« C'est avec un grand plaisir que je vous souhaite la bienvenue à la mairie. En tant que doyen d'âge parmi les élus du Conseil municipal, j'ai l'honneur de présider cette séance consacrée à l'élection du maire. Je vous propose de partager ensemble ce moment qui constitue une étape solennelle dans le respect des lois républicaines. »

M. LEVEQUE Dominique après avoir constaté que le quorum était atteint déclare que le Conseil Municipal peut valablement délibérer,

Il invite le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance

La benjamine du Conseil Municipal CORNOT Gaëlle est désignée Secrétaire de Séance.

M. LEVEQUE Dominique donne lecture des articles L 2122-4, L 2122-4-1 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L 2122-4 : « Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire que s'il n'est âgé de 18 ans révolus. (...)»

L 2122-4-1 : « Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Maire ou Adjoint, ni exercer même temporairement les fonctions.»

L 2122-7 : « Le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin et à la majorité. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Puis M. LEVEQUE Dominique enregistre les candidatures à la fonction de Maire :

- M. LEVEQUE Dominique

M.LEVEQUE Dominique sollicite la présence de 2 scrutateurs (1 pour chaque liste) pour tenir l'urne.

Les scrutateurs sont :

- M. CIDALE Jean-Charles
- M. BEGIN Rémi

M. LEVEQUE Dominique déclare le scrutin ouvert et appelle nominativement chaque conseiller municipal à voter.

Puis M. LEVEQUE Dominique demande aux scrutateurs de procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Il proclame les résultats du premier tour de scrutin :

1er tour :

Nombre de bulletins	15
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de bulletins blancs	4
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Résultat du vote :

- M. LEVEQUE Dominique : 11

M.LEVEQUE Dominique ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour de scrutin est élu Maire de MASSAY et immédiatement installé.

M.LEVEQUE Dominique conserve la présidence de la séance.

3- CRÉATION DES POSTES D'ADJOINT AU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

VU le résultat des opérations électorales municipales du 28 juin 2020

VU la convocation du nouveau Conseil Municipal en date du 29 avril 2020, faite par le Maire sortant

VU l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire lors de la présente séance du 03 juillet 2020,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération

L'élection du Maire vient de se dérouler sous la présidence du doyen d'âge du Conseil Municipal,

A la suite des opérations électorales municipales du 28 juin 2020, le Conseil Municipal a été installé sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire sortant

A présent, avant de procéder à l'élection des Maires Adjoints, et conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit déterminer leur nombre sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée délibérante

L'effectif légal du Conseil Municipal de MASSAY étant de 15 membres, le nombre maximum d'Adjoints au Maire est de quatre.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer pour la durée du mandat, 4 postes d'Adjoints au maire.

Le Conseil Municipal est donc invité à créer, pour la durée du mandat, 4 postes d'Adjoint au Maire.

Nombre de bulletins	15
Nombre de bulletins contre	0
Nombre de bulletins abstention	2
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de créer, pour la durée du mandat, 4 postes d'Adjoints au Maire.

4 - QUATRIÈME PARTIE

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire enregistre une seule liste de candidatures à la fonction d'adjoint :

Liste :

- Mme BERGER Chantal
- M. CHIPAUX Louis
- Mme IGNAZZI Linda
- M.ROUX Jean-Philippe

Le maire sollicite la présence des mêmes scrutateurs pour tenir l'urne.

Les scrutateurs sont :

- M. CIDALE Jean-Charles
- M. BEGIN Rémi

Le Maire déclare le scrutin ouvert et demande aux conseillers municipaux de voter.

Puis le Maire demande aux scrutateurs de procéder au dépouillement des bulletins de vote.

M. le maire proclame les résultats du premier tour de scrutin :

1er tour :

Nombre de bulletins	15
Nombre de bulletins contre	3
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6
Résultat du vote pour la liste :	11

- Mme BERGER Chantal :
- M.CHIPAUX Louis :
- Mme IGNAZZI Linda
- M. Roux Jean-Philippe

L'unique liste présentée ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour de scrutin, est élue, l'unique liste d'adjoints au Maire de Massay et immédiatement installée.

ETABLISSEMENT DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle les articles 2121-2 et 2121-4 du CGCT qui permettent de déterminer le tableau du Conseil municipal, c'est à dire l'ordre selon lequel est classé les membres du Conseil

L'ordre du tableau du Conseil Municipal de Massay est fixé comme suit :

- 1/ le maire LEVEQUE Dominique
- 2/ le 1^{er} adjoint BERGER Chantal
- 3/ le 2^e adjoint CHIPAUX Louis
- 4/ le 3^e adjoint IGNAZZI Linda
- 5/ le 4^e adjoint ROUX Philippe
- 5/ Les conseillers

<i>NOM Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre</i>
LEVEQUE Dominique	01/02/1945	Maire
BERGER Chantal	07/05/1957	1 ^{er} adjoint
CHIPAUX Louis	07/12/1947	2 ^e adjoint
IGNAZZI Linda	10/06/1954	3 ^e adjoint
ROUX Philippe	16/03/1948	4 ^e adjoint
PESKINE Jacques	20/09/1947	Conseiller municipal
TOUBOUL Didier	03/12/1951	Conseiller municipal
BARBIER Karine	28/03/1975	Conseiller municipal
BEGIN Rémi	22/06/1980	Conseiller municipal
MEUNIER Marion	28/05/1982	Conseiller municipal
CORNOT Gaëlle	31/01/1983	Conseiller municipal
MERSEY Yvette	21/06/1953	Conseiller municipal
CIDALE Jean-Charles	21/02/1978	Conseiller municipal
BITAUD Nicolas	18/07/1982	Conseiller municipal
LEPLAT	10/10/1958	Conseiller municipal

5 - CINQUIÈME PARTIE

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints.

L'article L.2122-18 du CGCT précise que le maire est « seul chargé de l'administration » mais qu'il peut « sous sa surveillance et sous sa responsabilité » déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints voire à des conseillers municipaux.

Monsieur le maire rappelle que le nouveau conseil municipal doit fixer le montant des indemnités dans les trois mois suivant son installation (article L.2323-20-1), la délibération couvre toute la durée du mandat sauf cas particulier (décès d'un adjoint par exemple).

L'article L.2123-20 prévoit que le montant des indemnités maximales à verser est calculé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice majoré terminal de la fonction publique. L'indemnité représente un pourcentage de L'Indice Majoré 830 (soit 3 889,38 € mensuels au 1er janvier 2020), ce pourcentage variant selon la strate démographique dans laquelle se situe la commune.

Le tableau ci-dessous fixe les taux et montants maximum des indemnités de fonction des maires et adjoints.

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'ind.brut)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1 567,43
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93
De 3 500 à 9 999	55	2 139,17
De 10 000 à 19 999	65	2 528,11
De 20 000 à 49 999	90	3 500,46
De 50 000 à 99 999	110	4 278,34
100 000 et plus *	145	5 639,63

Le maire rappelle que le montant des indemnités a toujours été calculé avec un pourcentage inférieur au taux maximum légal ce qui représentait une différence de : 131 420,59 € sur la durée du mandat précédent.

Le maire propose d'augmenter comme suit le montant des indemnités, tout en restant en dessous du taux maximum des indemnités, ce qui fait apparaître, encore, une économie de 124 307,70 € sur la durée du mandat à venir (suivant tableau ci-dessous) ;

Valeur du point : IM 830 4,686		
Indemnités précédentes :	% appliqué	Montant
Le Maire	38,15	1 483,80 €
1er adjoint	11,84	460,50 €
2ème adjoint	11,84	460,50 €
3ème adjoint	11,84	460,50 €
Conseiller Délégué	10,20	396,72 €

Valeur du point : 4,686		
IM 830		
Indemnités après augmentation :	% appliqué	Montant
Le Maire	38,57	1 500,13 €
1er adjoint	11,96	465,17 €
2ème adjoint	11,96	465,17 €
3ème adjoint	11,96	465,17 €
4ème adjoint	11,96	465,17 €

Pour	12
Contre	3
Abstention	0

- Monsieur BITAUD fait remarquer que considérant le contexte actuel, le budget de la commune pouvait être impacté et par conséquent un geste sur les indemnités des élus aurait été souhaitable, il rajoute également que la somme de 124 307,70 euros ne pouvait être reconnue comme une économie puisqu'il n'y a pas baisse des indemnités.

Sur ce sujet, il a été répondu qu'il était appliqué un taux inférieur au taux légal et que par conséquent les indemnités étaient justifiées.

- M. PESKINE Jacques fait remarquer que la commune de Massay est bien en dessous du taux maximum des montants fixés par le gouvernement et qu'ils l'ont toujours été.

- Mme BERGER Chantal confirme, et signale que les responsabilités supportées par les maires sont de plus en plus croissantes et que le montant des indemnités est justifié.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter les nouveaux montants des indemnités du maire et des adjoints au maire.

6 – SIXIÈME PARTIE

POINT SUR LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

M. LEVEQUE Dominique indique qu'il a démissionné de son poste de conseiller communautaire et que Madame BERGER Chantal lui succédera. Les conseillers communautaires sont donc :

- M. PESKINE Jacques
- Mme BERGER Chantal

Monsieur PESKINE en profite pour ajouter qu'il ne renouvelle pas ses fonctions d'adjoint au maire pour se consacrer à un futur poste d'élu au sein de la Communauté de Communes « Vierzon-Sologne-Berry » et ainsi ne pas cumuler deux mandats.

7 - SEPTIÈME PARTIE

QUESTIONS DIVERSES

Mme MERSEY Yvette fait remarquer que les gestes barrières, à savoir, le port du masque et la distanciation n'étaient pas respectés contrairement à ce qui est indiqué dans le titre de présentation du présent procès verbal, remarque approuvée également par Messieurs BITAUD Nicolas et CIDALE Jean-Charles.

LEVEQUE Dominique
Le Maire D. Lévêque